

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

DÉLIBÉRATION N°2023-002

EN DATE DU 16 MARS 2023

COMPTE DE GESTION 2022 « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Le Conseil Communautaire s'est réuni le seize mars deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la Salle des Fêtes de Mortroux, selon convocation le 08/03/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. GENEVOIS Jean-François a été désigné **secrétaire de séance**.

Présents :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir :

-BOURSAUD Armelle *donne pouvoir* à AUROUSSEAU Jean-Claude.
-CARCAT Camille *donne pouvoir* à GUYOT Pierre.
-CHAVANT Philippe *donne pouvoir* à GENEVOIS Jean-François.
-PILAT Hélène *donne pouvoir* à MARSALEIX Guy.
-ROUSSILAT Florence *donne pouvoir* à GUETAT Philippe.

Excusé :

-MOREAU Adrien.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2022- budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Fait à Genouillac, le 16 mars 2023,
Guy MARSALEIX, Président